



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8675

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les inquiétudes exprimées par les mutuelles de France face à la non-revalorisation des prestations familiales au 1er juillet de cette année. Il lui indique que, si les mutuelles sont convaincues de l'urgence de rétablir l'équilibre de notre système de protection sociale, elles regrettent cependant que le recours systématique aux traditionnels expédients de l'augmentation des cotisations et de la diminution des prestations apparaisse, pour le moment, comme la seule solution envisagée. Il lui demande en conséquence, si le Gouvernement entend organiser prochainement des états généraux de la santé et de la prévention en concertation avec la Mutualité française.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont confrontés à une situation de crise financière sans précédent de la sécurité sociale, qui a exigé des mesures immédiates de sauvegarde et de redressement. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, ce sont les catégories les plus démunies de nos concitoyens qui, à terme, auraient été de nouveau pénalisées, si le Gouvernement ne s'était engagé dans cette voie. Dans ce contexte, l'évolution des prix n'a pas permis d'envisager, au 1er juillet de 1993, une revalorisation des prestations familiales. Cependant, s'agissant du pouvoir d'achat des prestations familiales, la dernière revalorisation, en 1993, de la base mensuelle a été de 2 p. 100, ce qui a constitué un taux élevé dans le contexte économique. En outre, des mesures significatives en faveur des familles ayant des enfants scolarisés ont été prises dont une réduction d'impôt et une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire, cette dernière représentant un effort financier de plus de 6 milliards de francs. D'autre part, la loi relative à la sauvegarde de la protection sociale a consolidé les majorations pour enfants prises en compte pour le calcul des pensions de retraite, puisque celles-ci seront désormais inscrites au fonds de solidarité vieillesse nouvellement créé. Enfin, la base mensuelle du calcul des prestations familiales a été à nouveau revalorisée de 2 p. 100 à compter du 1er janvier 1994. Par ailleurs, des études sont en cours, tendant à la présentation par le Gouvernement d'une loi-cadre qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres à améliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohésion de notre société.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8675

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4303

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 727